



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-316

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée directrice-générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Romain:

Que lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2019, a été adopté le **Règlement 2019-316 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Romain.**

Selon la *Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, en concordance avec les articles 433.1 et 433.4 du Code municipal du Québec, la Municipalité a adopté le règlement 2019-316 pour mettre à jour les modalités de publication des avis publics, de façon à rejoindre le plus grand nombre de citoyens.

Copie du règlement est disponible sur le site internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal, aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-ROMAIN, CE 9^{ième} JOUR de JUILLET 2019.

Nicole Chicoïne

Directrice-générale /Secrétaire-trésorière